1819

LIBERTÉ, INDÉPENDANCE.

ROYAUME D'HAYTI.

EXTRAIT des Registres du Grand Conseil d'Etat.

Hayti.

CEJOURD'HUI huitième jour du mois de Juillet, de l'année mil huit cent dix-neuf, Seizième de l'Indépendance, et du règne de Sa Majesté le neuvième, à sept heures du matin,

Les Membres du Grand Conseil d'Etat et du Conseil Privé du Roi, convoqués en vertu des lettres closes de Sa Majesté, se sont transportés au Palais royal de Sans-Souci, où étant introduits et placés par ordre de préséance, Sa Majesté précédée des Maîtres de Cérémonies, des Officiers attachés auprès de sa personne, et accompagnée de son bien-aimé fils le Prince Royal, est entrée dans la Salle du Trône. A l'arrivée de Sa Majesté les cris de vive le Roi se sont fait entendre.

Ensuite Sa Majesté sur son Trône, a prononcé le discours suivant:

MESSIEURS,

Après avoir assuré des ressources à l'Etat, par la grande et importante mesure de la vente des biens domaniaux du Royaume, pour subvenir aux besoins de la nation, mesure qui a déjà eu les plus heureux résultats sous tous les rapports; nous nous trouvons actuellement à même de remplir une des plus chères pensées qui aient toujours occupé notre cœur, celle de conceder des terres aux officiers, sous-officiers et soldats, qui jusqu'ici, n'ont pu se rendre acquéreurs de biens domaniaux.

Toujours fidèle à nos principes, nous désirons que le pauvre comme le riche soit possesseur des terres qui sont le prix de la

conquête de la nation et du sang versé pour la plus juste et la plus sainte des causes.

Ces biens dont nous voulons faire un si noble usage, nous nous plaisons à le proclamer encore, appartiennent à la nation haytienne qui les a acquis par droit de conquête et de justice sur nos ci-devant oppresseurs ; eh ! qui peut mieux mériter de les posséder que ceux qui ont versé leur sang pour le triomphe de la liberté et de l'indépendance ?

Les plus fortunés ayant été pourvus, nous avons remarqué avec un sentiment pénible que la classe de militaires qui doit être plus particulièrement l'objet de nos vives sollicitudes, n'a pu profiter des avantages résultans de la vente des biens domaniaux.

N'ayant rien tant à cœur que le bonheur du peuple haytien, il est de notre justice comme de notre dignité d'améliorer le sort des officiers, sous-officiers et soldats de nos armées qui n'ont pu encore participer aux bienfaits de cette vente.

Mû par les principes de justice et d'équité qui nous animent et par l'affection paternelle que nous portons à tous les haytiens en général, nous avons cru devoir, MESSIEURS, vous réunir auprès de NOUS, pour vous faire connaître que nous avons résolu de concéder en propriété aux officiers, sous-officiers et soldats de nosdites armées, qui n'ont pas encore acquis de propriétés nationales, une certaine portion de terre dans les biens domaniaux invendus, selon leurs rangs, pour assurer leur sort et celui de leurs familles, afin que dans leur vieillesse, ou s'il leur surviennent des infirmités, après avoir bien servi la patrie, ils trouvent un asyle sur leurs derniers jours, qu'ils puissent transmettre à leurs descendans.

Notre intention en concédant ces propriétés, est de faire des règlemens de police qui détermineront l'ordre du service et la manière que les militaires pourront cultiver leurs propriétés.

Maintenant, MESSIEURS, que vous êtes instruits de nos dispositions paternelles, nous laissons à votre sagesse, à votre jugement éclairé, à votre patriotisme, à votre amour et votre attachement pour notre personne, le soin de méditer et de

délibérer sur un sujet si digne de fixer votre attention et de nous présenter un Rapport où vous nous soumettrez vos opinions sur la manière que ces concessions peuvent se faire, le mode de leur repartition, et celui de leur culture.

Nos vœux les plus chers ne seront comblés que lorsque nous verrons tous les haytiens propriétaires de biens fonds.

Après le discours de Sa Majesté qui a été couvert d'applaudissemens, Sa Majesté a désigné S. A. S. Monseigneur le Prince du Limbé pour Président, et Elle s'est retirée aux mêmes acclamations de vive le Roi.

Le Conseil s'est formé sous la Présidence de Monseigneur le Prince du Limbé, ayant pour Vice-Président S. A. S. Monseigneur le Duc du Môle, et leurs Excellences Messieurs les Comtes de Saint-Louis, de Richeplaine et de Rosiers, Secrétaires.

Les journées des 8 et 9 ont été employées à la discussion, et à la rédaction de l'objet important dont le conseil avait à s'occuper.

Le 10 les deux Conseils ont eu l'honneur de presenter à Sa Majesté, le résultat de leurs travaux qu'ils ont precedé par l'adresse ci-jointe.

SIRE,

Les Membres réunis du Grand-Conseil d'Etat et de votre Conseil Privé, aux fins de delibérer sur la mesure importante, objet de vos sollicitudes paternelles, pénétrés d'estime et d'admiration pour les vues sages, libérales et éminemment patriotiques de Votre Majesté, n'ont rien négligé pour répondre à la haute confiance et aux justes espérances qu'elle a conçues de notre zele et de notre amour pour la Patrie et sa personne sacrée.

C'etait un besoin pour votre cœur magnanime, après avoir doté les Dignitaires de votre Royaume, et assuré des ressources à l'Etat par la vente des biens domaniaux, de remplir une de ses plus chères pensees, celle de concéder des terres aux officiers, sous-officiers et soldats qui n'ont pû se rendre acquereurs des biens

domaniaux. C'eut été ne pas connaître tout ce que votre âme renferme de sentimens généreux, que de ne s'être pas attendu à cette noble décision, conséquence nécessaire de votre affection pour le peuple haytien, et qui couronne vos glorieux travaux.

Nous avons été profondément touchés de ce principe que Votre Majesté se plait à proclamer, *que le pauvre comme le riche soit possesseur des terres qui sont le prix de la conquête de la nation et du sang versé pour la plus juste des causes*; oui, SIRE, ces vieux Vétérans, ces défenseurs intrépides de la Patrie, grâces à vos soins, trouveront dans leur vieillesse, et dans leurs infirmités, un repos honorable, et un asile assuré qu'ils pourront transmettre à leurs descendans avec les biens les plus precieux, l'amour pour Votre Majesté et sa dynastie, l'honneur, la liberté, l'indépendance et les lauriers qu'ils ont moissonnés sous leur auguste Souverain!

Nous croyons, SIRE, avoir rempli les intentions de Votre Majesté, nous vous presentons avec une modeste confiance, le fruit de nos serieuses meditations et de nos mûres délibérations. Puisse-t-il etre digne de l'inspiration auguste qui a dirigé votre âme royale et magnanime.

Fait en Conseil au Palais de Sans-Souci, le 9 Juillet 1819, an 16 de l'independance et le 9eme du règne de Sa Majesté.

Les Conseillers d'Etat, duc de Fort-Royal, duc de l'Avancé, comte de Cahos, comte du Gros-Morne, comte de Léogane, comte de Mont-Rouis; baron de Chevalier, de Frégis, de Jean-Joseph, baron de Joseph Jerome, de Fidèle, baron de Théophile, baron de Stanislas Limortue, procureur général du Roi, chevalier d'Auguste Dupin, avocat général.

Les Conseillers Privés du Roi, comte de Terre-Neuve, comte de Limonade; duc de la Marmelade, duc du Dondon, comte de Lataste, comte d'Ouanaminthe, comte du Terrier-Rouge; baron de Dupuy, baron de Faraud, baron de Vastey, baron des Bois: prince du Limbé, *Président*; duc du Môle, *Vice-Président*; comte de Saint-Louis, comte de Richeplaine et comte de Rosiers, *Secrétaires*.

A SANS-SOUCI, de l'Imprimerie Royale.

11 AUG 1925
DEPARTMENT OF STATE